

LES ACTIVITÉS DES ARTS DU CIRQUE



Code NAF2008.rev2
90.01Z - 002Z
8552 Z
et divers

Tous droits réservés - Crédit photos Panoramic

Principaux codes NAF

En trente ans, les activités du cirque ont connu une véritable révolution. Longtemps considéré comme un art mineur dans la famille du spectacle vivant, le cirque est devenu le fer de lance de la créativité et de l'innovation artistique. Avec plus de 10 millions de spectateurs, il est aujourd'hui le plus fréquenté des spectacles vivants tout en étant un des plus fragiles : sa reconnaissance n'est pas encore au niveau des autres disciplines, sa dépendance aux politiques publiques le rend vulnérable et son évolution interroge sa capacité à concilier les exigences de la création artistique, des programmateurs et de ses différents publics.

activités du secteur

► Historique

■ **Pendant près de deux siècles**, le cirque connaît des évolutions qui lui permettent de rester en phase avec les attentes d'un public essentiellement familial. Les grandes familles le maintiennent dans des formes traditionnelles (avec les

ménageries notamment) bien connues du public.

■ **Dès les années 50**, une profonde crise artistique et économique touche le secteur dont le déclin, avéré par la disparition de grandes enseignes, atteint son apogée 20 ans plus tard. Deux raisons majeures sont évoquées : la désaffection du public, dont les goûts évoluent

fortement dans les années 70, et le poids croissant des normes de sécurité, qui impacte fortement l'équilibre économique d'entreprises devenues fragiles.

■ **Les années 70** concentrent tous les grands bouleversements. La phase de déclin du cirque traditionnel (nombreuses faillites) est rapidement suivie d'une phase de mutation qui voit apparaître de nouveaux artistes inspirés par le théâtre et la danse et qui en sont parfois directement issus. Clowns et acrobates, pour l'essentiel, mêlent performances acrobatiques et chorégraphie pour faire émerger un genre nouveau dont les points communs sont la pluridisciplinarité et la liberté dans le choix des scènes où ils se produisent.

- Dès 1974, Alexis Grüss et Silvia Monfort, Annie Fratellini et Pierre Etaix fondent les deux premières écoles de cirque. En remettant officiellement en question la transmission dynastique, ils contribuent à tourner définitivement la page de deux siècles d'une identité unique. L'idée d'un cirque organisé selon des codes de représentations issus du 19^e siècle s'efface, y compris chez les « anciens ».

- En 1978, le cirque est officiellement reconnu par l'État comme une forme artistique à part entière. Il dépend désormais du ministère de la Culture et non de celui de l'Agriculture. Cet épisode est déterminant. Grâce à un dispositif public nouveau, troupes, compagnies et collectifs voient le jour en nombre.

■ **À partir des années 80**, ateliers et écoles de cirque se multiplient. Positionnés à la fois sur les apprentissages moteurs, artistiques et éducatifs, ils s'appuient sur de nombreuses activités : trapèze, jonglage, acrobaties...

- C'est aussi le temps des fondations institutionnelles avec, en 1986, l'inauguration

du Centre National des Arts du Cirque de Châlons-en-Champagne et la création d'un diplôme de « métiers d'art ».

- La création de l'ANDAC (Association Nationale pour le Développement des Arts du Cirque) dans cette période, marque un temps fort de l'évolution du secteur.

■ **Dans les années 1990**, les politiques publiques en faveur du cirque se renforcent :

- la FNEC (Fédération nationale des écoles de cirque) créée en 1988, devient en 1994, la Fédération française des écoles de cirque. L'État lui confie alors pleinement la mission de promouvoir le développement de l'enseignement des arts du cirque et d'en harmoniser la pédagogie. Parmi les premières mesures, la FFEC se dote d'une procédure d'agrément exigeante et d'une charte de qualité pour encadrer la « pratique amateur » et les « centres de formation » ;

à savoir

La fédération regroupe aujourd'hui 150 structures adhérentes (130 écoles de pratiques amateurs, 8 centres de formation professionnelle, 12 fédérations régionales), plus de 27 000 licenciés et près de 300 000 pratiquants dont environ 80 000 scolaires. Jusqu'en 2011, seules les associations agréées pouvaient être adhérentes.

Une réforme est en cours : elle permettra à toute structure développant une activité d'animation, d'initiation ou d'enseignement aux arts du cirque, d'adhérer à la démarche fédérale.

- 1995, l'association « Hors les Murs » se voit confier une mission permanente d'information et de promotion des arts du cirque ;

- 1998, ouverture des dispositifs consacrés jusqu'alors au théâtre, aux compa-

gnies d'arts du cirque : conventionnement, aides à la production dramatique...

- 1999, un accord-cadre entre le ministère de la Culture et le ministère de la Jeunesse et des Sports institue la Charte de Qualité établie par la Fédération française des écoles de cirque, comme texte de référence pour la pratique amateur des arts du cirque ;

- Cette période est aussi marquée par l'augmentation très sensible du nombre d'écoles. On recense en effet quelques 700 écoles de loisirs, ateliers amateurs ou lieux de pratique des arts du cirque. Avec eux, la création est en renouvellement permanent, un nouveau public est atteint et cette dynamique alimente en candidats les écoles préparatoires et supérieures.

■ Dans les années 2000

2001/2002 : c'est l'année des arts du cirque, ce qui se traduit par :

- le renforcement des aides pour la création (opération Jeunes Talents Cirque), la diffusion, l'enseignement ;
- la mise en place des pôles régionaux « Cirque » ;
- les aides à l'investissement ;
- la programmation d'événements spécifiques ;
- la signature d'une charte d'accueil des cirques dans les communes ;
- la valorisation de la production éditoriale sur le cirque...

Au croisement des activités sportives et culturelles, le secteur réussit à rassembler son public familial traditionnel et de nouveaux publics, grâce à l'action volontariste des pouvoirs publics. Ce que l'on nomme désormais « les arts du cirque », attire en masse artistes et spectateurs

sous les chapiteaux, dans les salles de spectacles, dans ses écoles ou dans la rue.

Depuis 2007, on constate plusieurs phénomènes concomitants :

- un ralentissement du rythme de croissance des nouveaux inscrits dans les écoles de cirque ;
- le développement de formes spontanées, pratiquées hors cadre : jonglerie, monocycle, slackline ...
- un essor vigoureux des activités proposées envers des publics spécifiques : enfants, public handicapé, seniors...

► Définition

■ Un genre à part... et à part entière

Le cirque d'aujourd'hui est difficile à définir. À la croisée de disciplines multiples, il évolue dans une recherche d'équilibre sans cesse renouvelée entre le théâtre, la danse, les arts plastiques, la musique, le numérique... Cette démarche lui confère un genre tout à la fois à part et à part entière.

Si la création sous chapiteau et la vie itinérante s'effacent au profit de spectacles conçus pour les théâtres ou la rue, le travail de mise en scène ou de chorégraphie et la recherche esthétique sont partagés par tous les artistes.

Tous s'appuient également sur une diffusion qui s'étend aux théâtres, scènes et centres culturels, au-delà des pôles « cirque » et des festivals spécialisés.

■ Un support éducatif

Porteuse de valeurs fortes, la pratique des arts du cirque se révèle aujourd'hui comme un support éducatif sur lequel s'appuient en particulier les écoles spécialisées.

► Structure de la profession

■ Cirque traditionnel et/ou cirque contemporain ?

Il convient de distinguer le cirque traditionnel du cirque contemporain, bien que 37% des compagnies françaises considéraient, en 2006, n'appartenir à aucun de ces deux genres.

à SAVOIR

Le secteur est jeune : 67,7% des compagnies ont moins de 10 ans.

■ Le cirque traditionnel ou cirque classique

- Une compagnie sur dix environ, recensée en 2008, se réclame de la forme historique du cirque ;

- 70 % d'entre elles sont des sociétés commerciales, un choix juridique en correspondance avec des ressources reposant essentiellement sur la billetterie et la vente de spectacles à des sociétés d'événementiels, à des centres commerciaux, à des comités d'entreprises ou à des centres de formation ;

- Les spectacles sont organisés sous chapiteau, ce qui représente une contrainte financière particulièrement lourde (un spectacle créé sous chapiteau coûte 50 % plus cher qu'en salle). Par ailleurs, l'itinérance qui qualifie la forme historique du cirque, génère non seulement des coûts d'exploitation spécifiques, mais aussi un risque d'investissement plus important que dans d'autres secteurs du spectacle vivant.

à SAVOIR

L'itinérance couvre des coûts spécifiques :

■ Les investissements liés au dispositif d'accueil de spectacles et de spectateurs : gradins, chauffage, tente d'accueil, flotte de transport...

■ L'achat des équipements variables liés au spectacle : lumière, son..., les frais de transport, de montage et de démontage de la structure ;

■ Les frais d'entretien et de stockage hors période de tournée ;

■ L'équipement du terrain : stabilisé et viabilisé, équipé de branchements en eau et en électricité, doté de sanitaires et gardé ;

■ Le coût de l'itinérance est évalué à plus de 15 000 euros par jours.

■ Le nouveau cirque ou cirque contemporain

La création en 1995 du *Cri du Caméléon*, spectacle du Centre national des arts du cirque mis en scène et chorégraphié par Josef Nadj marque, selon les spécialistes, l'avènement du cirque contemporain. Sensibilisés à l'ensemble des arts contemporains de la scène, de jeunes « circassiens » imposent la scène frontale et une seule expression artistique. Aujourd'hui il est le genre le plus florissant du secteur : plus de trois compagnies sur quatre s'en revendiquent.

Ces compagnies sont essentiellement portées par le statut associatif et dépendent en majeure partie des financements publics. Les aides de l'état, en effet, représentent jusqu'à 43,5% de leur budget (toutes subventions confondues depuis la création, la diffusion, l'investissement, l'itinérance ou le conventionnement) et la vente des spectacles se fait essentiellement directement auprès des institutions publiques culturelles : théâtres municipaux, structures socio-culturelles, services culturels décentralisés...

■ Les écoles de cirque

Aujourd'hui on estime à plus de 800 les écoles et ateliers dits de loisirs et à plus

de 150 les structures agréées (ateliers de découverte ou centres d'initiation) dont 9 sont par ailleurs agréées centre de formation, par la Fédération française des écoles de cirque (FFEC). Au départ, quelques structures commerciales ou para municipales ont bénéficié aussi de cet agrément qui, aujourd'hui encore, n'est pas réservé aux seules associations.

à savoir

75% des structures non agréées utilisent les services des structures agréées par la FFEC. Il existe aujourd'hui 12 Fédérations régionales des écoles de cirque (FREC). Près des 3/4 des adhérents FFEC appartiennent à une FREC.



évolution du secteur

► Les disciplines

- 10 % des compagnies déclarent pratiquer « toutes les disciplines ». Elles sont plus de 50% si on considère les compagnies de cirque dites classiques.
- Sur toutes les disciplines représentées, le jonglage arrive en tête, suivi de l'acrobatie aérienne (qui comprend notamment le trapèze et la corde) et de l'art du clown. Seules 32 compagnies déclarent pratiquer toutes les techniques du cirque tandis que les arts du métissage (théâtre, danse, musique) sont fortement représentés parmi les disciplines utilisées. Par ailleurs, seulement 83 compagnies (20%) possèdent un chapiteau.
- Le « format » d'un spectacle varie entre 30mn et 1h30.
- La durée moyenne d'exploitation d'un spectacle est de trois ans.

► La concentration géographique

L'implantation des compagnies est concentrée sur certaines régions : Ile-de-France, le Sud Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et l'Ouest, Bretagne, Pays de la Loire.

► L'emploi

L'emploi dans les compagnies

- Le cirque classique emploie généralement des équipes importantes.
- Toute l'équipe, y compris le personnel administratif, est constituée d'intermittents du spectacle.
- Les petites compagnies sont aujourd'hui majoritaires. Sur les 770 spectacles proposés en 2007, les 2/3 ne réunissaient pas plus de quatre artistes sur le plateau. Et les grosses productions sont de plus en plus rares.
- La famille des « petites compagnies » associatives regroupe moins de 6 personnes.

- La crise de l'intermittence a aggravé la situation des artistes.

L'emploi dans les écoles

- La majorité des écoles compte moins de 10 salariés permanents.
- Les 3/4 ont des équipes de moins de 5 personnes.
- La configuration à 1 ou 2 salariés représente 40 % des cas, ce qui explique la présence d'un directeur à part entière dans une école sur deux seulement.
- L'activité d'enseignement s'exerçant rarement à temps plein, les temps partiels et CDD sont fréquents. Il arrive aussi que certains enseignants soient bénévoles.

- Environ 40% des écoles n'ont pas d'emplois aidés, 25 % n'en ont qu'un.
- Au final, environ un salarié sur quatre bénéficie d'un emploi aidé.

► Les compagnies

- Outre la création et la production, deux activités structurent le secteur : la diffusion et la formation.
- 415 compagnies de cirque sont répertoriées en 2008 dans la base de données de « Hors Les Murs », dont 375 qui se revendiquent du nouveau cirque et 40 du cirque traditionnel. Leur nombre est en progression constante depuis 20 ans (elles étaient 150 en 1990 et 340 en 2000).
- Moins d'une compagnie sur quatre possède un chapiteau.
- Plus de 40 % des entités recensées en cirque appartiennent également au secteur des « arts de la rue ».
- Chaque spectacle réunit en moyenne 4 artistes.
- Le cirque attire chaque année environ 10 millions de spectateurs, ce qui en fait le plus fréquenté des spectacles vivants.
- Le prix d'une représentation varie fortement en fonction de l'utilisation ou non d'un chapiteau.
- 22 disciplines sont pratiquées dans les arts du cirque.

C chiffres clés

► La création et la production

- Les montants des budgets de création sont extrêmement divers : ils s'échelonnent de moins de 1 500 euros (7 %) à plus de 450 000 euros (2 %), un petit tiers des compagnies (30 %) ayant un budget

de production se situant entre 5 000 et 30 000 euros.

- La durée moyenne de création est de 14 mois.
- Moins de la moitié des compagnies (43 %) affirme rémunérer les artistes durant la phase de création.
- Plus de la moitié d'entre elles (53,5 %) ont créé leur spectacle au cours d'une ou de plusieurs résidences, d'une durée moyenne de 37,5 jours.

à savoir

Depuis 2001, une aide à la résidence a été mise en place par le ministère de la Culture. Accordée à la structure d'accueil, elle est essentiellement destinée à financer la coproduction et l'achat d'une ou plusieurs représentations.

- En 2006, 49% des compagnies avaient reçu une subvention publique pour la production de leur dernier spectacle.
- Les 11 pôles cirque régionaux sont les premiers producteurs par le biais des résidences, notamment grâce à l'implication des collectivités territoriales qui assurent 80 % de leur budget et les soutiennent autant en termes logistiques que financiers.
- Entre 2002 et 2005, la part consacrée par l'État au secteur s'est démultipliée de façon spectaculaire : + 331 % aux compagnies, + 104 % aux pôles cirques (résidence, itinérance ou création).

► La diffusion

- La diffusion ne se développe pas aussi vite que le nombre de compagnies.
- Pour les cirques classiques, la diffusion repose sur une logique marchande. Ils doivent s'acquitter d'un droit de place à la commune et leurs produits reposent sur la billetterie et sur la vente de

biens et de services annexes (visite de la ménagerie, boissons, etc.). Les tournées sont intensives et le nombre de séances par lieu important.

■ Pour les cirques contemporains, le mode d'exploitation dominant est la vente du spectacle à une structure culturelle ou à une municipalité, mais ils sont peu programmés sur les scènes nationales.

■ Le cirque ne représente que 5 % de la diffusion des scènes nationales et rares sont les compagnies qui sont diffusées dans plus de 10 scènes nationales dans une saison.

■ L'accroissement sensible du nombre de festivals date du milieu des années 1990.

■ Les 11 pôles cirque régionaux sont les outils essentiels de la diffusion.

■ La diffusion internationale est subventionnée par l'état. Elle permet de focaliser l'attention artistique sur les compagnies déjà reconnues.

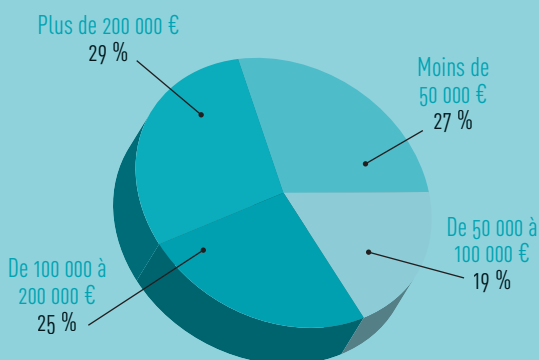
à savoir

Un réseau spécifique, « Territoires de cirque », s'est mis en place en 2004 pour défendre les moyens de production et de diffusion portant une attention particulière aux formes contemporaines du cirque. Il est aujourd'hui constitué d'une trentaine de membres, les pôles cirques mais aussi des scènes nationales ou conventionnées. En 2006, cette association lançait un cri d'alarme, sous le titre : « le cirque en danger ! ». Le réseau réclame un label, un cadre et des moyens supplémentaires.

@ www.territoiresdecirque.com

■ Les écoles des arts du cirque

■ 75 % des écoles ont des budgets inférieurs à 100 000 euros.



Répartition des écoles de cirque par tranche budgétaire - Avise 2012

■ La tendance est à l'augmentation des budgets. En 2011, ils sont supérieurs à 100 000 euros pour 54% des écoles (contre 30% en 2007).

➔ Source : Les écoles des arts du cirque - Les repères de l'AVISE n°8 - Avril 2012

■ Les collectivités territoriales sont les principaux partenaires des écoles des arts du cirque : les communes, essentiellement au niveau de la mise à disposition de locaux, les conseils généraux et régionaux pour l'activité de diffusion.

■ L'éducation nationale intervient en particulier au niveau des classes dites à PAC (Projet Artistique et Culturel), mais aussi via l'agrément « éducation nationale ».

■ Les DRAC interviennent généralement au niveau du financement des écoles professionnelles.

■ Lorsque des écoles sont gérées par des compagnies, des aides du ministère de la Culture (DRAC ou DMDTS) sont possibles.

■ 40% des écoles de la FFEC sont agréées jeunesse/éducation populaire.

■ Au total, les écoles et ateliers de cirque (hors écoles nationales) rassemblent plus de 21 000 licenciés à la FFEC et plus de 300 000 pratiquants.

■ En moyenne, les écoles de loisirs proposent une demi-douzaine de disciplines issues des 5 familles qui composent les arts du cirque : acrobatie, équilibre sur objet, jonglerie, aériens, expression.

■ Elles proposent des cours réguliers (moins de 10 par semaine pour la moitié) et des stages ponctuels : découverte, sensibilisation, perfectionnement.



L' étude de marché

« Il n'existe pas une économie, pas un marché, mais plusieurs, qui se juxtaposent et ne se chevauchent que partiellement, certains connaissant une situation plus tendue que d'autres, la multiplication des propositions et des troupes ayant accentué le déséquilibre offre/demande ».

Source : « L'archipel économique du cirque »
Gwénola David-Gibert - Bulletin du département des études, de la prospective et des statistiques n°152- Octobre 2006

La fréquentation des équipements culturels et des spectacles vivants

■ La fréquentation de type exceptionnel des équipements culturels a progressé au cours de la dernière décennie : le spectacle vivant serait parvenu à toucher une frange de nouveaux spectateurs tout en ne perdant qu'une petite partie des spectateurs traditionnels.



Les données sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles vivants proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du

ministère de la Culture et de la Communication. La première date de 1973. Elle a été depuis reconduite à quatre reprises, en 1981, 1988, 1997 et 2008. La dernière a permis de faire le point sur les profondes mutations qu'ont connues les conditions d'accès à la culture avec l'essor de la culture numérique et de l'internet.

Les différents marchés du cirque

■ Le clivage cirque traditionnel, cirque contemporain constitue le facteur de segmentation le plus important.

■ Les clients des associations sont essentiellement des institutions culturelles : théâtres, communes puis festivals.

■ Les cibles des sociétés commerciales de cirque classique sont les individuels, les entreprises d'événementiels, les centres commerciaux, les comités d'entreprises ainsi que les organismes de formation.

■ Le marché des petites compagnies associatives est composite : les individuels mais aussi les stages, les entreprises d'événementiels, les organismes de formation, les lieux associatifs, les collectifs d'artistes, les théâtres privés, les autres cirques et le réseau des institutions culturelles. Le marché des artistes indépendants est essentiellement celui de l'événementiel, du music-hall, de la variété et des autres cirques.

■ Les écoles pour amateurs proposent des ateliers sous forme de prestation qui s'adressent principalement au milieu scolaire, aux municipalités et aux centres socio-éducatifs.

■ Les demandes scolaires semblent en diminution depuis 2008.

■ Les écoles de cirque s'impliquent dans l'animation de leur territoire et sont souvent organisatrices ou co-organisatrices de festivals, carnivals et autres manifestations locales.

■ Pour les écoles professionnelles, le « marché » est d'abord celui de la formation.

Les écoles sont plutôt spécialisées et cinq d'entre elles proposent aussi des formations d'animateur.

► La fréquentation des ateliers et écoles de cirque

■ La grande majorité des écoles de cirque est constituée par les écoles pour amateurs, mais il existe également des écoles professionnelles. Au total, les écoles et ateliers de cirque (hors écoles nationales) rassemblent plus de 300 000 pratiquants dont 27 000 licenciés à la FFEC (soit une moyenne de 180 pratiquants par école).

■ On distingue généralement les écoles de cirque de pratique amateur disposant de locaux spécifiques fixes et s'organisant autour d'un projet pédagogique, des écoles de cirque de loisirs implantées au sein de structures pour qui le cirque n'est pas l'activité principale (centres de loisirs, centres sociaux...).

■ Les ateliers et écoles de cirque de loisirs s'adressent majoritairement aux jeunes et aux enfants à partir de 6 ans (les deux tiers des pratiquants ont entre 6 et 12 ans), mais aussi aux très jeunes enfants (éveil à la psychomotricité), voire aux bébés (babycircus), puisque 10 % des pratiquants ont moins de 6 ans.

■ Ces ateliers séduisent peu les adultes (ateliers clowns...) : seuls 10 % des pratiquants sont dans la tranche 20-50 ans.

■ La population des pratiquants est majoritairement féminine (63% de femmes contre 37% d'hommes).

■ Outre les ateliers sur place, les écoles développent, elles aussi fréquemment, des ateliers au sein de structures socio-culturelles (centres sociaux, centres de loisirs), en milieu scolaire et parfois dans le privé (comités d'entreprises, par exemple).

■ Le cirque dit adapté, se définit comme un outil au service d'un projet éducatif, thérapeutique ou pédagogique. Concerté entre différents professionnels (éducateurs, enseignants, soignants), il s'adresse à des groupes spécifiques : adolescents en difficulté, personnes malades ou personnes porteuses de handicap physique ou mental.

■ Quant aux écoles délivrant un enseignement professionnel, elles touchent un public d'élèves (âgés au minimum de 16 ans) visant une carrière d'artistes. Chacune des écoles tend à être spécialisée plutôt sur telle ou telle discipline. La majorité des élèves issus de ces écoles exercent leur métier dans le « nouveau cirque ».

► Les tendances

■ Le chapiteau, malgré le symbole qu'il représente au niveau de la profession, est de moins en moins utilisé pour plusieurs raisons : il représente un choix technique et artistique qui n'est plus nécessairement à l'ordre du jour. Par

ailleurs, son achat est coûteux et suppose généralement une troupe étoffée, ce qui devient rare. Enfin, installer un chapiteau s'apparente au parcours du combattant, malgré la signature par une cinquantaine de villes de la charte « Droit de cité pour le cirque » pendant l'année des arts du cirque en 2001-2002.

Pour toutes ces raisons, les jeunes compagnies s'orientent rarement vers le chapiteau.

à SAVOIR

Aujourd'hui sur les 415 compagnies recensées dans la base de données de « Hors Les Murs », seules 20 % d'entre elles possèdent cet équipement.

- Ce que l'on appelle les « grandes formes » (avec environ une dizaine de personnes sur le plateau et une fiche technique importante) se raréfient au profit d'un nombre croissant de spectacles individuels et de performances courtes.

à SAVOIR

Sur les 770 spectacles proposés en 2007, les 2/3 ne réunissaient pas plus de quatre artistes sur le plateau.

- La forme circulaire est devenue marginale, l'itinérance, un luxe.

- La confrontation avec les nouvelles technologies est riche de possibilités et plusieurs artistes s'investissent dans des champs d'action inédits.

- 36% des écoles adhérentes à la FFEC sont titulaires d'une des licences d'entrepreneur de spectacles et proposent donc une activité de diffusion régulière.

► Et demain ?

- Avec ses réseaux subventionnés par l'état, ses résidences, ses centres de production et de festivals d'art du Cirque, la

France, « mère du nouveau cirque », est une exception en Europe. Cependant, l'essoufflement de la politique publique culturelle lié à la crise, affecte le secteur et en particulier les jeunes compagnies.

- La liberté artistique du cirque contemporain est de plus en plus difficile à exercer pour des raisons financières.

- Le dialogue entre le cirque, la danse, le théâtre, les arts visuels, la musique, a donné naissance à une nouvelle esthétique moderne du cirque qui bouscule son public.

- Il manque comme dans d'autres genres artistiques, une meilleure prise en compte de l'articulation de la production avec la diffusion.

- La crise de l'intermittence a aggravé la situation des artistes et les contraint à tourner coûte que coûte.

- La prolifération de petites formes, solos ou duos peu onéreux (mais pas toujours rentables pour les compagnies) comporte un certain nombre de dangers. Moins de 10 % des compagnies aujourd'hui continuent à pratiquer toutes les disciplines de cirque et si le phénomène venait à s'amplifier, la pluridisciplinarité pourrait devenir l'exception.

- La multiplication de formes courtes a cependant l'avantage de constituer une véritable rampe de lancement pour de nouveaux talents.

- Une des voies qui semble pertinente est la démarche médiane de cirques qui évoluent entre secteur subventionné et autoproduction, en proposant des spectacles populaires de grande qualité technique : la Famille Morallès, les Rasposo, le cirque en cavale de Zanzibar ou Bibendum Tremens en sont de bons exemples.

Le créateur et les règles de la profession

► Emplois et métiers

Les métiers du cirque

- Les métiers du cirque sont essentiellement à caractère artistiques, techniques et pédagogiques.
- Les modalités d'exercice sont variées : dans le secteur professionnel du spectacle, aussi bien que dans celui du loisir, en troupe ou en soliste, en tant qu'entrepreneur, ou comme salarié.

L'emploi des artistes de cirque

- Le cirque est une activité à forte intensité de main d'œuvre : la masse salariale représente en moyenne 62,5% des charges d'exploitation.
- Si l'activité se révèle florissante pour quelques uns, beaucoup d'artistes connaissent la précarité.

Une très forte exposition aux risques

- La performance physique est généralement au cœur de l'activité. Comme pour tout athlète, des troubles musculo-squelettiques peuvent dégrader les capacités des artistes.
- La vie professionnelle de l'artiste du cirque est à ce titre, particulièrement soumise à l'évolution de sa santé.

à savoir Un guide très complet sur la santé des artistes dans les arts du cirque a été édité en 2010 par le CMB Médecine et santé au travail. Il est en ligne sur le site www.cmb-sante.fr

- La prise de risque est aussi liée aux conditions socio-économiques auxquelles s'exposent les artistes : précarité de l'emploi et de l'activité, horaires irréguliers, manutention... peuvent provoquer

des perturbations des rythmes biologiques (fatigue chronique, stress, troubles cardio-vasculaires...).

à savoir Un dépliant « port de charge » et « port de charges atypiques » est consultable sur www.cmb-sante.fr, rubrique Espace pratique / page Prévention pratique.

- L'artiste de cirque a généralement conscience des risques liés à son activité, mais sa passion est si forte, qu'il poursuit sa vie professionnelle, même quand les problèmes de santé sont avérés.

► Une professionnalisation en marche

- Le cirque a longtemps été marqué par la tradition de la transmission entre pairs et la valorisation des apprentissages autodidactes.
- Depuis quelques années, des diplômes spécifiques sont apparus et la professionnalisation ne s'opère pas toujours sans heurts. Cette montée en qualification est particulièrement visible au sein de la FFEC : 88 % des 500 enseignants sont titulaires (ou en attente de validation) du BIAC, Brevet d'initiation aux arts du cirque. 58 % des directeurs ont un diplôme en plus de leur expérience, toutefois ce dernier n'est pas toujours en lien avec les arts du cirque. Il peut s'agir d'un diplôme d'animation, sportif ou éducatif.

à savoir Le BIAC atteste d'un premier niveau de compétence, le BEPJEPS « activités du cirque » permet de concevoir et d'animer des activités circassiennes. Avec la création en 2011 du diplôme d'État de professeur de cirque, une filière de certifications commence à se construire.

■ Qu'il soit salarié ou entrepreneur, le code du travail permet à un professionnel d'avoir accès aux formations initiales et permanentes, et à la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle. La formation représente une garantie pour accéder à un diplôme du cirque ou pour envisager un reclassement, ce qui, pour les disciplines acrobatiques, peut survenir très tôt.

à savoir

L'État a désigné le Groupe Audiens en tant que gestionnaire des actions de soutiens professionnels. L'Afdas, le Pôle Emploi Spectacle et le CMB sont partenaires associés.

Pour en savoir +

@ www.artistesettechniciensduspectacle.pro

■ Dans les écoles de cirque, les besoins en formation continue sont nombreux pour les bénévoles comme pour les salariés sur des sujets prioritairement liés à la gestion, à la comptabilité ou aux ressources humaines.

■ Plus de 80 % des écoles de cirque dépendent de la convention collective de l'animation socio-culturelle, car dans le passé, de nombreux animateurs étaient titulaires du BAFA avant d'être détenteurs du BIAC.

■ Les entreprises cotisant au GUSO (guichet unique pour les entrepreneurs de spectacles occasionnels) doivent choisir une convention collective du spectacle.

à savoir

Les textes des CC sont en ligne sur www.journal-officiel.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr (accès gratuit).

■ La génération dite des «bâtisseurs» est en train de quitter les écoles de cirque. Formés souvent sur le «tas», ces dirigeants polyvalents ont rarement préparé leur succession.

▸ La formation

Les organismes de formation

■ Elle est assurée par 16 centres de formation professionnelle dont neuf agréés FFEC (certains proposent par ailleurs une activité loisirs).

■ Parmi les écoles professionnelles, cinq proposent aussi des formations d'animateurs, comme le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités du cirque », et délivrent les diplômes fédéraux correspondants (BIAC et BISAC).

■ Il existe 4 écoles nationales supérieures : le Centre national des arts du cirque de Châlons (le CNAC), l'École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, l'Académie Fratellini, l'Académie du spectacle équestre.

Les principaux diplômes dans le cirque

■ **1989** : création du diplôme des métiers des arts du cirque et du Brevet Artistique des Techniques du Cirque (BATC).

à savoir

Le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) remplacera à terme l'actuel diplôme des métiers des arts du cirque (DMA), reconnu par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture et de la Communication, délivré par le Centre national des arts du cirque (CNAC). Le DNSP s'inscrit dans le contexte national et européen des diplômes.

■ **1995** : création du BIAC, Brevet fédéral d'Initiation aux arts du cirque. Il sanctionne des compétences pédagogiques pour l'encadrement et l'initiation des arts du cirque, exercées au sein d'une école agréée.

■ **2004** : création du BISAC, Brevet fédéral d'initiateur spécialisé en arts du cirque. À ce jour, seul le BISAC Cirque Adapté existe. Il s'adresse aux initiateurs des écoles de cirque chargés de conceptualiser, animer et évaluer, en partenariats avec d'autres acteurs institutionnels (enseignants, éducateurs, thérapeutes), des projets pédagogiques, éducatifs et/ou thérapeutiques utilisant le cirque au service de la personne. La demande de diplôme doit être présentée sous couvert d'une école agréée.

■ **2007** : création du BPJEPS, option activités du cirque (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) par le ministère en charge de la jeunesse et des sports. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale.

à savoir

Le BPJEPS et le DE peuvent s'obtenir dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

■ **Mars 2011** : création du Diplôme d'État (DE) d'Enseignement des arts du cirque.

Pour en savoir +

Pour en savoir + :

Décret n° 2011-313 du 22 mars 2011

@ www.legifrance.gouv.fr

■ **2012** : Création du certificat de qualification professionnelle délivré par Le Samovar (artiste clown, niveau III).

Mais aussi :

■ Le brevet artistique des techniques de cirque délivré par l'école de Rosny-sous-Bois créée en 1981 par le sculpteur et trapéziste Bernard Turin.

■ Il existe aussi, dans le cadre de la formation initiale, un Bac L option cirque en lien avec l'École Nationale de cirque de Chatellerault.

à savoir

Les élèves, quelque soit la formation, doivent faire preuve d'une motivation certaine : la sélection est rigoureuse, l'entraînement intensif, et la vie en « communauté », une réalité de tous les jours...

► Les obligations des entrepreneurs du spectacle vivant

à savoir

Un spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation au public d'une œuvre de l'esprit.

🔗 Source : Article L7122-1 du Code du travail

■ Le code du travail (article L7122-2) précise la définition d'entrepreneur de spectacle vivant : Il s'agit de toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quelque soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

■ L'exercice de cette activité est soumis à l'obligation de détenir une licence (voir rubrique spéciale infra) à demander auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du siège social de l'entreprise.

■ Lorsque cette activité n'est pas l'activité principale de l'organisme, et si celui-ci organise moins de sept spectacles par an, la licence n'est pas obligatoire, mais il faut effectuer une déclaration auprès de la DRAC.

■ Pour les entrepreneurs occasionnels, il existe un guichet unique de déclarations sociales (GUSO), et des feuillets de simplification qui ont valeur de déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail et feuille de paie. @ www.guso.fr

Pour en savoir +

@ www.culture.gouv.fr → infos pratiques → formulaires → spectacle vivant → licence

■ L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis, par les dispositions du code du travail ([articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants](#)), à la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacle d'une durée de trois ans renouvelable.

Pour en savoir +

Sur le statut d'entrepreneur du spectacle vivant et sur les licences, se référer à la fiche professionnelle sur le spectacle vivant.

► Les syndicats et groupements professionnels

Le Syndicat du cirque de création (SCC)

Créé en 1998, le SCC est une organisation professionnelle d'employeurs du cirque.

@ www.syndicat-scc.org

Le Syndicat national du cirque (SNC)

Créé en décembre 1997 à l'initiative de plusieurs artistes et metteurs en scène de cirque, le Syndicat du cirque de

création est un regroupement de compagnies professionnelles circassiennes qui œuvrent pour la défense et la reconnaissance des droits et des intérêts des compagnies de cirque de création.

@ www.contact-scc.org

Les autres syndicats du cirque traditionnel

Le Syndicat du cirque de famille, la Fédération des cirques de famille et de tradition et le Syndicat du cirque franco-européen.

L'Association française de cirque adapté

L'AFCA est à l'initiative des concepts de Cirque Adapté et d'Handicirque. Elle promeut le cirque comme outil au service de la personne dans des buts à visée éducative et/ou thérapeutique.

@ www.afca-cirqueadapte.net

Territoires de cirque

Son but est de créer un espace de concertation et d'actions professionnelles dédié aux arts du cirque, d'être un partenaire actif et une force de propositions auprès des pouvoirs publics, institutionnels et professionnels, tant au niveau national qu'international.

Groupement national des arts du cirque (GNAC)

Créé en 2010 (en prolongement d'une association comparable née en 2007), le GNAC vise à une représentation coordonnée et une meilleure reconnaissance du secteur des arts du cirque, ainsi qu'à des échanges entre ses membres. Ses membres fondateurs : CGT spectacles, FFEC, Syndicat du cirque de création, SNC et territoires de cirque.

La Fédération française des écoles de cirque (FFEC)

13, rue Marceau - 93100 MONTREUIL

☎ 01 41 58 22 30

@ www.ffec.asso.fr

à savoir

En août 2012, le ministère de l'Éducation nationale et la Fédération Française des Écoles de Cirque ont signé le cahier des charges « **activités circassiennes** à l'école, au collège et au lycée ».

Syndicat des cirques franco-européens

Ce syndicat, a pour objectif l'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des professionnels du cirque.

✉ amp@europeenne-de-spectacles.com

▮ Les droits et obligations des artistes

■ L'artiste de cirque est un créateur, un auteur, et ses droits sont réglementés en France par le code de la propriété intellectuelle qui lui garantit le principe d'un juste revenu du droit d'exploitation de ses œuvres par les producteurs de spectacles ou ceux issus de leurs captations.

■ Les démarches obligatoires à effectuer auprès des sociétés de droits d'auteur :

- chacune des œuvres doit faire l'objet d'une déclaration ;

- le bulletin de déclaration, fiche d'identité de l'œuvre, définit contractuellement le partage entre les co-auteurs ;

- ce bulletin doit être envoyé avant la première représentation, pour garantir la répartition des droits dans les meilleurs délais.

■ Les droits d'auteurs se décomposent en un droit patrimonial pendant 70 ans

et un droit moral perpétuel pouvant être exercé par les descendants s'ils estiment que l'œuvre est dénaturée.

à savoir

Pour un spectacle de cirque :

- si la musique est originale, c'est-à-dire composée pour le spectacle, le compositeur figure au bulletin avec une part de droits ;

- si la musique est préexistante, une liste détaillée des titres (avec les noms des auteurs, compositeurs et arrangeurs éventuels) en précisant les durées des emprunts effectués, doit être fournie ;

- si la musique appartient au Domaine Public, une liste des œuvres empruntées précisant la durée, doit être aussi fournie.

🌐 Source : www.sacd.fr

Pour en savoir +

Renseignements auprès du ministère de la Culture, bureau de la propriété littéraire et artistique.

■ La SACEM, Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, service des licences, renseigne les créateurs.

225, avenue Charles de Gaulle

92528 Neuilly/Seine Cedex

☎ 01 47 15 47 15

@ www.sacem.fr

■ La SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) gère les droits des œuvres théâtrales, chorégraphiques, marionnettes, pantomimes, cirques, etc., et répartit les droits de 45 000 auteurs du spectacle vivant et de l'audio-visuel.

11, bis rue Ballu - 75009 Paris

☎ 01 40 23 44 44

@ www.sacd.fr

► Les agréments et déclarations les plus répandus

Les agréments de la FFEC

■ La FFEC s'est dotée d'une procédure d'agrément exigeante et d'une Charte de Qualité. Sur la base du précepte fondateur « le cirque est un art, il s'enseigne dans le respect de la personne ».

■ Ces agréments visent à obtenir des garanties en ce qui concerne la dimension artistique, la santé, la sécurité, la pédagogie, la formation et les obligations administratives.

■ Il existe deux types d'agréments : « pratique amateur » et « centre de formation ». Ils rappellent à la fois la loi, les engagements de la FFEC tout en apportant des préconisations et en proposant des outils pratiques ou informatifs.

L'agrément jeunesse/éducation populaire

■ Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées d'éducation populaire et de jeunesse peuvent recevoir une aide financière du ministère chargé de la jeunesse (art. 8 de la loi du 17 juillet 2001 précitée). Il n'existe toutefois aucun « droit à subvention » du seul fait de l'obtention de cet agrément.

■ Les critères sont ceux qui sont applicables à toutes les associations qui sollicitent un agrément « jeunesse et éducation populaire » (agrément national ou départemental), sont fixés par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 « portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel » (JO du 18 juillet).

à savoir

Le silence gardé pendant quatre mois par l'autorité administrative à compter de la réception de la demande d'agrément vaut décision implicite de rejet de cette demande.

Source : www.associations.gouv.fr/639/la-grement-de-jeunesse-et-d.html

La déclaration pour l'accueil collectif de mineurs (ACM)

à savoir

C'est depuis 2006 la nouvelle dénomination réglementaire des centres de vacances – ou colonies de vacances – et des centres de loisirs – ou centres aérés.

■ La déclaration (accueil et local d'hébergement) doit être faite auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/DDCSPP) deux mois avant le début de chaque accueil.

■ Certaines associations organisatrices sont agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) au niveau ministériel ou au niveau départemental par la DDCS/DDCSPP, mais aucun agrément n'a de lien avec l'accueil de mineurs.

Pour en savoir +

Sur la réglementation générale @ www.jeunes.gouv.fr rubrique action, vacances.

Sur l'accueil des enfants atteints de troubles de santé ou de handicap : @ www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Rec_0201_accueil_troubles_sante%28%29.pdf

► Les principales autorisations et règles de sécurité spécifiques

Les autorisations municipales

- Tout spectacle doit être autorisé par le maire de la commune dans laquelle il va être représenté ; la demande doit être faite auprès des services municipaux un mois avant le spectacle.
- Les maires ont le pouvoir de faire interdire des spectacles sur leur commune.

La sécurité relative aux toiles et chapiteaux

- Les réglementations sur la santé et la sécurité, ainsi que les certifications (des toiles de chapiteaux par exemple) varient considérablement à travers l'Europe et sont particulièrement complexes (entre les accords et les normes européennes et nationales, ou nationales et fédérales).
- La Norme Européenne a été fixée en 2005 (CEN/EN/3782), elle inclut même la toile des chapiteaux.

La sécurité relative aux salles de spectacles

- Les autorisations liées à l'accueil du public et les normes de sécurité sont très encadrées. En principe, toutes les salles de spectacle ont obtenu l'agrément de sécurité, mais cela fait partie des premières questions à poser au bailleur de la salle. Dans un lieu inhabituel, il faut obtenir un avis favorable de la commission de sécurité pour l'accueil de public.

Pour en savoir +

Mémento de la sécurité dans le spectacle vivant, DGCA, ministère de la Culture.

- Les postulants à une licence d'exploitant de lieux de spectacle doivent avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles ou justifier la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité.

Pour en savoir +

📄 Un recueil de textes sur la sécurité des lieux de spectacle par Eric Joly diffusé par l'Irma @ www.irma.asso.fr

📄 Le document ERP sur le site de l'APCE : @ www.apce.com/index.php?pid=895

- Toute la prévention des risques à retrouver sur : @ www.cfpts.com, ainsi qu'une bibliographie thématique de sécurité pour les ERP (établissements recevant du public).

- @ www.securite-spectacle.org : le guide de la sécurité dans le spectacle, par l'agence culturelle d'Alsace.



es aides

► Les aides à la création

Critères d'éligibilité

- L'aide est sollicitée par une compagnie de création des arts du cirque. Celle-ci doit pouvoir justifier :
 - d'au moins deux années d'existence, à partir de la date de dépôts des statuts ;
 - d'avoir produit et diffusé au moins deux spectacles de création comptant 30 représentations minimum au total ;
 - de disposer d'autres ressources que l'aide à la création sollicitée à la DMDTS pour le financement de la production : autres aides publiques, coproductions, recettes propres...

- Une même compagnie ne peut solliciter deux années de suite ce type d'aide.

Fonctionnement du dispositif

Une commission nationale consultative pour l'aide à la création pour les arts du cirque est chargée, une fois par an, d'examiner les demandes d'aide présentées et d'émettre un avis.

Pour en savoir +

Sur le site de la DMDTS :

@ www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/piste-creation.html

► Les aides à l'itinérance

Sont éligibles à l'aide à l'itinérance des compagnies ou entreprises de cirque qui diffusent régulièrement leurs spectacles sous chapiteau en itinérance.

🔗 Source : www.culture.gouv.fr

► Les aides à la résidence

Fonctionnement du dispositif

La résidence doit avoir lieu sur un minimum de trois semaines, continues ou discontinues. Le lieu doit prendre à sa charge les frais de résidence et doit également assurer les conditions de visibilité et/ou de promotion auprès des publics et des professionnels du travail de la compagnie.

Critères d'éligibilité

Se renseigner sur les conditions d'obtention des aides auprès :

- des agences culturelles de son département ou sa région (liste dans « Le Goliath ») ;
- des services des collectivités territoriales.

■ Le mécénat d'entreprise

Il peut se manifester par :

- des actions de parrainage ;
- des dons déductibles de leur résultat imposable ;
- la mise à disposition de locaux, matériels ou personnels ;
- des achats de spectacles et des coproductions ;
- des locations d'espaces publicitaires ;
- etc.

Pour en savoir +

Consulter la fiche « Les dispositifs de financement spécifiques aux Arts du cirque » de Hors les Murs ou la fiche « mécénat » du « guide d'accompagnement à la création d'entreprise, sports, sports et loisirs de nature, activités culturelles ».



contacts

■ Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois - 75001 Paris

☎ 01 40 15 80 00

@ www.culture.gouv.fr

📄 Dossier thématique le spectacle vivant :

DEPS, département des études de la prospective et des statistiques

@ www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/index-dossiers.htm#spectacle

■ **DRAC**, Directions régionales des affaires culturelles du ministère de la Culture et de la Communication.

■ **Hors les Murs**

68, rue de la Folie Méricourt

75011 Paris

☎ 01 55 28 10 10

@ www.horslesmurs.com

Centre de ressource des arts de la rue et de la piste

■ **Centre National des Arts du Cirque**

1, rue du Cirque

51006 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 21 12 43

@ www.cnac.fr

■ **Centre national de création des arts de la rue à Marseille**

@ www.lieuxpublics.com

■ **Fédération Française des Écoles du Cirque**

7, rue Taylor - 75010 Paris

@ www.ffec.asso.fr

☎ 01 44 52 13 13

■ **Territoires de Cirque**

✉ contact@territoiresdecirque.com

■ **Fédération européenne des écoles de cirque (FEDEC)**

Ce réseau a été fondé en 1998 afin que la plupart des écoles professionnelles européennes, qu'elles soient préparatoires ou professionnalisantes, puissent mieux se connaître et échanger leurs expériences en matière de pédagogie et d'intégration artistique. Ce réseau permet d'organiser des centaines d'échanges bilatéraux et multilatéraux d'élèves, de professeurs et d'administrateurs.

@ www.fedec.net

■ **European Circus**

En 2002, dix grands cirques européens ont fondé l'ECA avec la certitude qu'une action collective et durable était nécessaire pour garantir l'avenir du cirque classique.

@ www.europeancircus.com

■ **Les Rencontres**

L'association « Les Rencontres », créée pour et par des élus en charge de la culture et de l'éducation dans les différentes collectivités territoriales de l'Union européenne et au-delà, constitue une plate-forme de coopération, de débats et d'actions dans le domaine de la politique culturelle des villes, départements, régions, provinces.

@ www.lesrencontres.org

■ **CIRCOSTRADA**

Créée en 1993, « Circostrada Network » est une plateforme européenne pour les arts de la rue et les arts du cirque, dédiée à l'information, à l'observation et aux échanges professionnels. Le réseau représente plus de 50 membres dans 17 pays.

@ <http://circostrada.org>

■ **EYCO**

Le projet EYCO (European youth circus organisation), officialisé en 2009, réunit les réseaux et fédérations de 8 pays désirant travailler sur des thématiques précises, parmi lesquelles : le processus de reconnaissance et de structuration du cirque pour la jeunesse, l'amélioration de la pratique du cirque pour la jeunesse, les réflexions sur un référentiel métier.

@ www.eyco.org

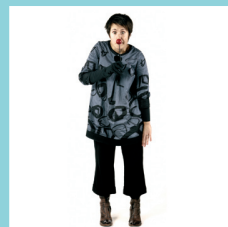
✉ info@eyco.org

■ FEDEC

La Fédération européenne des écoles de cirque (FEDEC) a pour principale vocation de participer au développement de la formation, la pédagogie et la création. Elle a été fondée en 1998.

@ www.fedec.eu

■ **NICE (Network of international circus exchange)** réunit une cinquantaine d'écoles de cirque de pratique amateur issues d'une quinzaine de pays de l'Union Européenne.



Tous droits réservés - Crédit photo © Frank Boucher

Cette fiche a été réalisée par le cabinet SED à partir d'extraits provenant des sources principales suivantes : « Les écoles des arts du cirque » de l'AVISE, édition 2012, la fiche professionnelle de l'APCE sur « Le spectacle vivant » ainsi que les ressources spécifiques disponibles sur le site de l'association Hors les Murs www.horslesmurs.fr rubrique Arts du cirque.
Rédactrice : Véronique SIAU sedconseil.siau@gmail.com
Mise en page : Gylles MOREL gylles@creacomm.fr